



COMMUNE DE ROQUEFORT-LA BÉDOULE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 MARS 2021

SOMMAIRE

1 – PREAMBULE	P 3
2 – CONTEXTE GENERAL	P 3
3 – PROJET DE LOI DE FINANCES 2021 : VOLET COLLECTIVITES TERRITORIALES	P 3 à 5
4 – IMPACT DE LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L’ETAT VS ROQUEFORT-LA BEDOULE	P 5 à 6
5 – VOLET TERRITORIAL DU PLAN DE RELANCE 2021	P 5 à 6
6 – PERSPECTIVES AU NIVEAU DES RESSOURCES HUMAINES (Dispositions de l’Etat)	P 6
 <u>DIAPOSITIVES</u>	
7 – SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE : Rétrospective	P 2 à 12
8 – CONCLUSIONS DE L’AUDIT FINANCIER DU CABINET DELOITTE : Période 2014/2019	P 13
9 – REPONSES A L’AUDIT FINANCIER	P 14
10 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021	P 15 à 19
11 – CALENDRIER BUDGETAIRE 2021	P 20

1 - PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes). Ce débat doit être obligatoirement organisé dans un délai de 2 mois qui précèdent l'adoption du budget primitif. Cependant, la collectivité a raccourci ce délai en raison de la gestion de la crise sanitaire.

L'article 107 de la Loi NOTRe complète les règles relatives au DOB ; il doit désormais faire l'objet d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Depuis 2016, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget et au compte administratif.

Le DOB est relaté dans un compte rendu de séance.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, celui-ci doit être mis à la disposition du public à la Mairie.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, etc... (Décret n°2016-481 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois après son adoption (Décret n°2016-834 du 23/06/2016).

2 - Contexte général : Situation économique et sociale

D'un point de vue local comme national, l'environnement financier des collectivités est fortement perturbé par la crise sanitaire COVID 19.

Le contexte national : Dans sa note de conjoncture de septembre 2020, la Banque Postale anticipe un recul du PIB de 9 % sur 2020. Même si le PIB affiche une forte hausse cette année, le niveau d'activités, d'avant la crise sanitaire ne serait pas retrouvé avant fin 2021-début 2022.

En conséquence, l'inflation resterait très contenue. La Banque Centrale Européenne (BCE) devrait donc continuer à mener dans les mois à venir une politique monétaire très accommodante qui pèserait sur les taux d'intérêt.

3 - Projet de Loi de finances 2021 : Volet collectivités territoriales

Poursuite de la refonte de la fiscalité locale, stabilité des dotations, déclinaison territoriale du plan de relance et abandon des mesures de soutien budgétaire liées à la crise COVID-19, telles sont les principales orientations du PLF 2021.

► Des dotations stables, les principaux chiffres :

1. 53,93 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales dans le PLF 2021 et 51,71 Md€ en excluant les mesures de périmètre et de transfert (-2,26 Md€).

2. Les 51,71 Md€ comprennent notamment 26,75 Md€ au titre de la Dotation Globale de fonctionnement (18,3Md€ pour le bloc communal et 8,5Md€ pour les Départements) et 4,54 Md€ de TVA affectée aux Régions et Départements.

► Au sein de la DGF, les dotations de péréquation sont en progression :

1. Hausse des Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) et Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 90 M€ chacune, comme en 2019 et 2020.
2. Stabilité des dotations d'investissement avec 2Md€ pour les Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (1,046Md€), Dotations de Soutien à l'Investissement Local (570M€), Dotation Politique de la Ville (150M€) et Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (212M€)
3. FCTVA : 6,546 Md€ de Fonds de Compensation de TVA. Reporté successivement lors de la loi de finances pour 2019 et 2020, l'automatisation du FCTVA sera mise en place en 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Celle-ci sera en définitive mise en œuvre de façon progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année «n», en 2022 pour celles qui sont en «n+1» et en 2023 pour celles en «n+2».

► Le volet fiscal

1. Poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression du premier 1/3 de taxe d'habitation (30%) pour les 20% de contribuables les plus aisés à compter de 2021 (2,4Md€).
2. Transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des départements aux communes et d'une fraction de TVA aux départements et EPCI pour compenser la perte de Taxe d'Habitation au 01/01/2021.
3. Neutralisation des effets de la réforme sur les potentiels fiscaux et les indicateurs financiers en intégrant la péréquation 2021 afin d'éviter une déstabilisation de la péréquation financière entre collectivités.
4. Suppression de 10,1 Md€ d'impôts économiques locaux se décomposant de la manière suivante :
 - 7,25 Md€ de Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises compensés par de la TVA pour les Régions.
 - 1,75 Md€ de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et 1,54 Md€ de Cotisation Foncière des Entreprises sur les sites industriels, soit 3,3 Md€ pour les communes et EPCI compensés par un prélèvement sur recettes de l'État évolutif selon les valeurs locatives
5. Simplification de la taxation de l'électricité :
 - La taxe sur la consommation finale d'électricité, qui est acquittée par les fournisseurs d'électricité, est revue profondément.
 - Le but est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe et de procéder à une harmonisation des tarifs.

La réforme sera mise en œuvre en trois étapes, sur une période de deux ans :

- Au 1er janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs.
- Au 1er janvier 2022, la taxe départementale sur l'électricité (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité.

Enfin, au 1er janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale. Un guichet unique au sein de la direction générale des finances publiques (DGFIP) gèrera la taxe rénovée. Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe, le perdront. Mais le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné.

4 – L'IMPACT DE LA BAISSÉ DES DOTATIONS DE L'ÉTAT VS RLB

Section FONCTIONNEMENT / Sens RECETTES				
Années	2017	2018	2019	2020
DGF (art. 7411, 74121, 74127)	681 K€	677 K€	600 K€*	660 K€
FPIC (art. 73223) *	95 K€	100 K€	169 K€	100 K€
Total	776 K€	777 K€	769 K€	760 K€
DGF par habitant	139	139	137	135

* Absence de dotation nationale de péréquation (art. 74127) en 2019.

*Fonds de Péréquation des Ressources intercommunales et Communales : le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il reste fluctuant en raison des ressources fiscales des communes les mieux dotées.

Chaque année des charges supplémentaires incombent aux communes, comme :

- Les obligations imposées par la loi SRU d'augmenter le nombre de logements induit par effet mécanique un accroissement de la population qui pèse sur les charges des communes. Néanmoins, grâce à la livraison des logements sociaux réalisés ou en cours (les 4 chemins, Le Montounier, Roca Fortis), le montant du prélèvement devrait se contenir.
- Les charges nouvelles comme la gestion de la crise sanitaire qui privera les collectivités, en 2021, du soutien de l'Etat.

5 - Le volet territorial du Plan de Relance 2021

Annoncé début septembre, le plan de relance, d'une envergure de 100 Md€ sur 2 ans, est isolé dans une mission budgétaire dédiée dans le PLF 2021.

Il se décline autour de trois priorités :

- Le verdissement de l'économie (rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, stratégie hydrogène, biodiversité...),§
- L'amélioration de la compétitivité des entreprises (capital investissement, recherche, relocalisations, soutien à l'export, au secteur culturel,...)§
- Le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle, formation...).
- Le PLF 2021 prévoit ainsi qu'un tiers du plan de relance soit territorialisé par contractualisation avec les collectivités.
- Pour les collectivités locales, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire et une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et de régions.

- Pour soutenir l'investissement local, après avoir obtenu, cette année, 1 Md€ d'autorisation d'engagement supplémentaire de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), les collectivités bénéficieront de 4 Md€ en 2021 dont 1 Md€ de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux.

6 - Perspectives au niveau des ressources humaines (dispositions de l'Etat)

- Gel du point d'indice de la FP valeur de l'indice 100 : 56, 2323€ – valeur inchangée depuis le 01/02/2017
 - Augmentation du SMIC au 01/01 : 10.23 €
 - Prime de précarité : certains types de CDD, de moins d'un an, 10% de la rémunération brute globale perçue par l'agent pendant la durée de son contrat, renouvellement inclus.
 - Les charges patronales seront stables.
 - Mesures catégorielles : Revalorisation indiciaire (PPCR) des catégories C, une partie des A (attaché principal et EJE)
-